

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3906030

Dénomination : 3G FINANCES

n° de gestion : 2009B04014

n° d'identification : 514 783 729

n° de dépôt : A2010/028816

Date du dépôt : 28/12/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

3G FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros

Siège social : 23, Rue Royale – 69001 LYON

514 783 729 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2010

Le 10 décembre 2010,

A 18 heures, au siège social,

Les associés de la société 3 G FINANCES (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière adressée à chaque associé pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 21 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou par son mandataire en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc GONON, représentant la société FIGO, président de la Société.

La société GRANT THORNTON, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 54 000 actions sur les 60 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Marc GONON dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie des lettres de convocations adressées aux associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation leur ont été communiquées dans les délais requis.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le président donne lecture de son rapport.

Puis le président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de les fixer respectivement aux 1^{er} juillet et 30 juin, au lieu des 1^{er} janvier et 31 décembre.

En conséquence, l'assemblée générale décide de proroger la durée de l'exercice en cours (devant se clore initialement le 31 décembre 2010) de six mois, et de fixer désormais la date de clôture de cet exercice au 30 juin 2011. L'exercice devant se clore le 31 décembre 2010 aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 21 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Jean-Marc GONON, président de séance, ainsi que par tous les associés présents ou leurs mandataires.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE PRESIDENT**

